

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation hiver 2020
- 9. Administration**
 - 9.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 9.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2020
 - 9.3 Enlèvement du caractère public et de chemin d'une partie de l'ancien chemin Saint-Edmond - lots 1 829 176 et 2 228 175
 - 9.4 Présentation d'un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux
 - 9.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 9.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 9.7 Radiation d'un dossier à la cour municipale de Saint-Raymond
- 10. Finances**
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Confirmation du statut des organismes reconnus
 - 11.2 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
 - 11.3 Entente avec la Corporation de développement socio-économique

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- de St-Adolphe pour la gestion de la patinoire de St-Adolphe
- 11.4 Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour l'utilisation d'un local municipal
- 11.5 Entente avec le Club de l'Âge d'or Stoneham pour l'utilisation d'un local municipal
- 11.6 Entente avec des organismes pour l'utilisation d'un local municipal
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Fourniture et service de nettoyage de linge
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Entente relative à l'enfouissement des ordures ménagères
- 14.2 Autorisation pour la disposition du véhicule Dodge Charger 2009
- 14.3 Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville
- 14.4 Location d'un tracteur avec souffleur déporté sur le côté
- 14.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant au remplacement des panneaux de signalisation des chemins (IF-1904) et décrétant un emprunt de 208 000 \$
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 15, chemin du Bruant
- 15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2614, boul. Talbot
- 15.2.3 Rénovation de la résidence et construction d'un garage isolé au 27, chemin des Chablis
- 15.2.4 Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 163, chemin du Sommet
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Renouvellement du mandat de surveillance du secteur touristique
- 16.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 16.3 Demande à la MRC pour la modification du périmètre d'urbanisation métropolitain
- 16.4 Autorisation de passage : Club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile
- 16.5 Autorisation de passage : Club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile
- 16.6 Autorisation de passage : Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 10, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, annonce qu'à partir de janvier prochain, il y aura la formation d'un comité culturel. Elle invite la population à signaler leur intérêt pour se joindre audit comité.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne que lors de la dernière séance, le conseil a voté sur division pour une activité dans le cadre du Marché de Noël au coût de 5 000\$ sans connaître le nom des artistes invités. Il ajoute que nous avons appris plus tard qu'il allait s'agir notamment du groupe The Great Canadian Dueling Pianos.

Le conseiller exprime sa déception du fait qu'il ne s'agisse pas d'artistes de la région. Il mentionne qu'il y a beaucoup d'artistes dans notre Municipalité et qu'il serait important de pouvoir permettre à ces personnes de s'exprimer dans leur art. Il propose que la Municipalité se dote d'une politique culturelle.

Le maire propose d'adopter l'ordre du jour avant de procéder à la période de questions.

Rés. : 380-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19h17. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19h18.

Rés. : 381-19

Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 11 novembre 2019 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 11 novembre 2019 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de décembre 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 382-19

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de novembre 2019 totalisant 276 036.74 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre 2019, se chiffrant à 197 890.11 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 110 790.63 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 383-19

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation hiver 2020

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712;*

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Basse et Contrebasse	Renaud Labelle
Peinture	Clara Grouazel
Dessin	Cindy Courchesne
Espagnol	Tania Dulce
Chant, Éveil musical	Tricia Arden Caldwell
Mise en forme	Françoise Duranleau
Yoga	Louise Lemieux
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Anglais	Mary Louise Emond
Ateliers créatifs	Camille Soulard
Pound	Mélanie-Anne Bousquet
Multisports	Julien Plouffe

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session hiver 2020.

L'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les membres du conseil déposent respectivement leur déclaration des intérêts pécuniaires :

monsieur Claude Lebel, maire
madame Gaétane G. St-Laurent, district numéro 1
monsieur Jean-Philip Ruel, district numéro 2
monsieur Mario Bidégaré, district numéro 3
monsieur Jannick Duchesne, district numéro 4
madame Marie-Ève D'Ascola, district numéro 5
monsieur Stéphane Fontaine, district numéro 6

Les documents ont été reçus par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Rés. : 384-19

Calendrier des séances ordinaires du conseil 2020

Considérant le deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le calendrier ci-après soit établi relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront à 19 h :

- 20 janvier 2020
- 10 février 2020
- 9 mars 2020
- 6 juillet 2020
- 17 août 2020
- 14 septembre 2020

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

- 14 avril 2020
- 11 mai 2020
- 8 juin 2020
- 13 octobre 2020
- 9 novembre 2020
- 7 décembre 2020

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 385-19

Enlèvement du caractère public et de chemin d'une partie de l'ancien chemin Saint-Edmond - lots 1 829 176 et 2 228 175

Considérant les démarches entreprises par les propriétaires du lot 1 829 561 du cadastre du Québec auprès de la Municipalité afin d'acquérir une partie de l'ancien chemin Saint-Edmond connu sous les numéro de lot 1 829 176 et 2 228 175;

Considérant que pour pouvoir aliéner un bien du domaine public municipal, la Municipalité doit préalablement faire passer l'immeuble du domaine public à son domaine privé;

Considérant que cette partie de chemin n'a pas d'utilité publique puisque la Municipalité n'en a pas besoin comme chemin;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) en 2006, l'adoption d'un règlement sur la fermeture de rue n'est plus nécessaire et qu'une simple résolution est suffisante à cet effet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'enlever, conformément à l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le caractère public et de chemin des lots numéros 1 829 176 et 2 228 175, à savoir une partie de l'ancien chemin Saint-Edmond.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Présentation d'un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Je, soussigné, Claude Lebel, présente en ce jour un projet de règlement portant sur le traitement des élus municipaux.

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 386-19

Radiation d'un dossier à la cour municipale de Saint-Raymond

Considérant que le dossier suivant de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, est un dossier prescrit puisque le jugement a été rendu il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
53792	01-22035-2	138.00 \$

Considérant qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers;

Considérant que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans ce dossier n'ont pu être appliqués avec succès;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la fermeture administrative du dossier mentionné ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 387-19

Confirmation du statut des organismes reconnus

Considérant que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO- 1901* lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* identifie trois catégories différentes d'organismes reconnus : les organismes mandataires, partenaires et collaborateurs;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que l'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de la Municipalité par rapport à l'offre de service aux citoyens de l'organisme, de l'importance du lien unissant l'organisme et la Municipalité et de l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens;

Considérant que l'obtention de la catégorie influence la nature du soutien de la Municipalité dont peut bénéficier gratuitement un organisme;

Considérant que l'obtention de la catégorie détermine l'admissibilité d'un organisme à déposer des projets dans les programmes de soutien financier s'adressant aux organismes;

Considérant que le comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les dossiers de demande complets qui ont été déposés par des organismes;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse lors des demandes de renouvellement et de reconnaissance des organismes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder le statut d'organisme partenaire au Club de l'âge d'or.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 388-19

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

Considérant que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* LO- 1901 lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* propose deux programmes de soutien financier : acquisition de matériel et d'équipement et développement organisationnel;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du deuxième dépôt de ses programmes de soutien financier;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse de demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

ACCT	Kermesse Historique	1 000 \$
ACCT	Le renard au tambour	1 000 \$
ACCT	Fête de quartier	750 \$
APEL	Corvée de nettoyage	725 \$
Dominic Aube (Initiative citoyenne)	Classique Hivernale	750 \$
Mouvement d'entraide	Dépouillement d'arbre de Noël	750 \$
Saltimbanques	Spectacle de Noël	525 \$
St-Adolphe	Activités multiples	750 \$
Station touristique Stoneham	Feux d'artifices	1 000 \$
AFCU	Surjeteuse	500 \$

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 389-19

Entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la gestion de la patinoire de St-Adolphe

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la chapelle à St-Adolphe;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison 2019-2020;

Considérant que la patinoire est accessible à toute la population de Stoneham-et-Tewkesbury;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de conclure une entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle à St-

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Adolphe.

Le conseil autorise la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document pertinent à cet effet.

L'entente sera en vigueur pour la saison 2019-2020 et les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération au poste 02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 390-19

Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour l'utilisation d'un local municipal

Considérant les besoins d'établir les conditions et les termes d'utilisation d'un local mis à la disposition de la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'entente entrera en vigueur à la signature de celui-ci en janvier 2020, et ce pour une durée de 3 ans;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de conclure une entente d'une durée de 3 ans avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour l'utilisation d'un local municipal.

Le conseil autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pertinent à cet effet.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 391-19

Entente avec le Club de l'Âge d'or Stoneham pour l'utilisation d'un local municipal

Considérant que le Club de l'Âge d'or Stoneham a fait une demande de reconnaissance d'organisme et qu'elle a obtenu le statut d'organisme partenaire;

Considérant la volonté de la Municipalité de conclure des ententes avec certains organismes partenaires;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de conclure une entente avec le Club de l'Âge d'or Stoneham pour l'utilisation d'un local municipal.

Le conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pertinent à cet effet.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 392-19

Entente avec des organismes pour l'utilisation d'un local municipal

Considérant que la maison des organismes a dû être condamnée et démolie au cours des dernières années suite à une problématique touchant la salubrité et l'hygiène du bâtiment;

Considérant que la Municipalité hébergeait plusieurs organismes à but non lucratif dans ces mêmes locaux, dont l'Association féminine des Cantons-Unis et Cœur Ouvert;

Considérant également que le Mouvement d'Entraide a occupé un local dans l'ancien garage municipal et que la Municipalité souhaite regrouper sous le même toit des organismes offrant des services aux démunis;

Considérant que la Municipalité a relogé ces trois organismes à l'ancienne caserne située au 1, chemin du Brûlis, Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'Association féminine des Cantons-Unis, Cœur Ouvert et le Mouvement d'Entraide ont fait une demande de reconnaissance d'organisme et qu'ils ont obtenu le statut d'organisme partenaire;

Considérant le besoin d'établir une entente définissant les conditions et les termes d'utilisation de ces locaux mis à la disposition de l'Association

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

féminine des Cantons-Unis, de Cœur Ouvert et du Mouvement d'Entraide;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de conclure une entente concernant l'utilisation des locaux situés au 1, chemin du Brûlis, Stoneham-et-Tewkesbury, avec chaque organisme suivant :

- Association féminine des Cantons-Unis;
- Cœur Ouvert;
- Mouvement d'Entraide.

Le conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pertinent à cet effet et à assurer le suivi de chaque entente.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 393-19

Fourniture et service de nettoyage de linge

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et le service de nettoyage de linge;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 12 novembre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Unifirst Canada ltée pour la fourniture et le service de nettoyage de linge au coût de 21 082,09 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2023;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et le service de nettoyage de linge, du 1^{er} mars 2020 au 28 février

2023, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Unifirst Canada Ltée au montant de 21 082,09 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-20-495 - lavage et entretien de linge.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 394-19

Entente relative à l'enfouissement des ordures ménagères

Considérant qu'il est requis de disposer les matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique (LET) conforme selon les exigences du ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques;

Considérant qu'il est plus avantageux pour la Municipalité de conclure une entente avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'enfouissement des ordures ménagères compte tenu du coût plus élevé des autres installations de la région;

Considérant les dispositions de l'article 621 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permettant à la Régie de conclure une entente de service avec une municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de conclure une entente avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'enfouissement des ordures ménagères du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, au prix de 69 \$ la tonne métrique plus les redevances en vigueur, le tout étant non taxable.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 395-19

Autorisation pour la disposition du véhicule Dodge Charger 2009

Considérant que le Centre de services partagés du Québec offre des services spécialisés dans la gestion et la disposition des biens excédentaires;

Considérant la *Politique d'achats* numéro A-19-05 concernant la disposition de biens;

Considérant que le véhicule Dodge Charger 2009 ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la vente du véhicule Dodge Charger 2009 par offre d'achat ou vente à l'encan auprès du Centre de services partagés du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 396-19

Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur actuel pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville;

Considérant que le fournisseur Honeywell limitée est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la gestion et le contrôle des équipements actuellement en place;

Considérant que Honeywell limitée nous offre un contrat annuel pour l'entretien dudit système au coût de 5 832 \$ pour le volet mécanique et de 8 856 \$ pour le volet automatisé, soit un total de 16 887,53 \$ taxes incluses, pour un contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à l'entreprise Honeywell limitée au montant de 16 887,53 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-522 – entretien réparation hôtel de ville prévu à cet effet.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 397-19

Location d'un tracteur avec souffleur déporté sur le côté

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès d'une entreprise spécialisée pour la location d'un tracteur avec souffleur déporté sur le côté;

Considérant que le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Bossé et frère inc., un

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

contrat au coût de 29 893,35 incluant les taxes applicables pour la location d'un tracteur avec souffleur déporté sur le côté;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 29 893,35, incluant les taxes applicables, à Bossé et frère inc. pour un contrat de 200 heures de janvier à mars 2020 concernant la location d'un tracteur avec souffleur déporté sur le côté.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443 - Contrat de déneigement des rues.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant au remplacement des panneaux de signalisation des chemins (IF-1904) et décrétant un emprunt de 208 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant au remplacement des panneaux de signalisation des chemins (IF-1904) et décrétant un emprunt de 208 000 \$ et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 398-19

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 15, chemin du Bruant

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 novembre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 15, chemin du Bruant, lot numéro 5 799 463 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 399-19

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2614, boul. Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 novembre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2614, boul. Talbot, lot numéro 5 102 492 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 400-19

Rénovation de la résidence et construction d'un garage isolé au 27, chemin des Chablis

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 novembre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence et la construction d'un garage isolé au 27, chemin des Chablis, lot numéro 1 828 390 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 401-19

Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 163, chemin du Sommet

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 novembre 2019, d'appuyer la présente demande;

Considérant que le projet approuvé par la résolution numéro 246-19 adoptée le 2 juillet 2019 ne se réalisera pas;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil abroge la résolution numéro 246-19 adoptée le 2 juillet 2019 et autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 163, chemin du Sommet, lot numéro 1 241 632 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 402-19

Renouvellement du mandat de surveillance du secteur touristique

Considérant que la compagnie de gestion locative « Les Chalets Alpins », a déjà un lien contractuel avec une agence de surveillance de 21 heures à 4 h, les vendredis et samedi ainsi que les jours fériés et les périodes d'achalandage;

Considérant que la Municipalité élargit le mandat de cette compagnie de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

surveillance en lui permettant d'appliquer la réglementation municipale et de débiter ses activités à partir de 17 heures;

Considérant que la Municipalité assumera uniquement les heures en surplus soit de 17 heures à 21 heures;

Considérant que la firme de Sécurité Sirois est accréditée par la Sûreté du Québec pour la délivrance de constats d'infraction;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de renouveler l'entente de service de surveillance du secteur touristique avec la compagnie de gestion locative « Les Chalets Alpins », au tarif horaire de 35.00 \$ plus taxes (incluant la location des véhicules). Seules les heures effectuées seront payées à la compagnie jusqu'à un maximum de 18 510.97 \$. Le nombre d'heures pouvant varier selon la température et les besoins.

Un mandat est donné à Sécurité Sirois afin de faire respecter les règlements suivants pendant la durée de l'entente :

- Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- Règlement numéro 15-732 sur les nuisances (dispositions du chapitre 2 relatives au bruit).

Les sommes nécessaires seront perçues par une taxe spéciale imposée aux propriétaires de maisons de tourisme situées en bordure des chemins suivants :

- chemin des Skieurs
- chemin Alpin
- chemin des Montagnards
- chemin Blanc
- chemin des 40
- chemin des Alpines (secteur 90 et les condos aux toits rouges)
- chemin de la Corniche
- chemin Bon-Air

La présente résolution fait office de contrat liant les parties. L'entente est pour l'année 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Jean-Philip Ruel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

(S)

Jean-Philip Ruel,
conseiller du district numéro 2

Rés. : 403-19

Demande à la MRC pour la modification du périmètre d'urbanisation métropolitain

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), entré en vigueur en juin 2012, a pour objectif d'assurer la croissance, la compétitivité et l'attractivité de la région métropolitaine de Québec;

Considérant que le PMAD a pour objectif d'offrir des milieux de vie et des lieux d'emploi de qualité en quantité suffisante pour accueillir la croissance ainsi que des milieux de vie innovants, conviviaux, complets et inclusifs;

Considérant que le PMAD a également pour objectif de voir à une consommation rationnelle et optimale de l'espace et que dans ce contexte, on y établit un périmètre d'urbanisation métropolitain;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite développer un pôle d'emploi sur son territoire de manière à favoriser une diversification économique et voir à la création de milieux de vie innovants;

Considérant l'acquisition de terrains par la Municipalité dans le but de constituer un pôle d'emplois structurant en bordure de l'autoroute 73;

Considérant la page 22-1 du plan d'urbanisme #09-590 en vigueur, où le concept de hiérarchisation des lieux d'emploi identifie clairement ce secteur comme étant un « lieu d'emploi projeté »;

Considérant que lors de la concordance du Schéma d'aménagement révisé au PMAD, la MRC de La Jacques-Cartier a identifié le secteur comme lieu d'emploi projeté et l'a caractérisé;

Considérant que ce projet d'importance nécessite une modification du PMAD avant sa révision;

Considérant que l'affectation « Industrielle », plutôt que « Forestière », est souhaitée pour ce pôle d'emploi, dans l'objectif d'une diversification économique pour la Municipalité;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que l'agrandissement demandé du périmètre d'urbanisation métropolitain n'est pas à des fins résidentielles et qu'il s'inscrit pleinement dans les stratégies du PMAD, notamment dans l'offre de lieux d'emploi de qualité en quantité suffisante pour accueillir la croissance et en complétant la mise en valeur de nos éléments identitaires;

Considérant que plus de 50% du territoire demandé restera à l'état naturel en raison des contraintes géographiques et réglementaires présentes;

Considérant que le site retenu demandé n'est pas inclus dans la zone agricole permanente, au sens de la LPTAAQ;

Considérant que l'occupation prévue du pôle d'emploi demandé vise les entreprises modernes à faibles besoins en eaux, afin de limiter l'approvisionnement en eau potable et le rejet des eaux usées;

Considérant que l'agrandissement demandé sera règlementé pour assurer la gestion durable des eaux de pluie in situ tel que prescrit par le ROBVQ et les autorités compétentes en la matière;

Considérant qu'il revient à la MRC de soumettre une demande de modification du PMAD à la CMQ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de demander à la MRC de La Jacques-Cartier de solliciter une modification au PMAD auprès de la CMQ afin d'agrandir la superficie du périmètre d'urbanisation métropolitain pour y inclure les lots 3 926 481, 3 926 484, 3 926 487 et 3 926 490, tel qu'illustré à l'annexe jointe à la présente résolution et d'identifier à l'intérieur de ce périmètre, une aire d'affection industrielle.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 404-19

Autorisation de passage : Club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile

Considérant la demande du club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile pour un droit de passage des côtés « ouest et est » du boulevard Talbot pour la saison hivernale 2019-2020;

Considérant que le tracé proposé par le club en 2010 et les années suivantes a amélioré la situation réduisant ainsi les nuisances, en bifurquant du côté est du boulevard tel qu'identifié sur la carte ci-jointe;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec la

Sûreté du Québec, et que le seul tracé possible dans les conditions actuelles demeure celui sur les accotements du boulevard Talbot;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte ci-jointe sur une distance de 650 mètres entre Excavation Sani-Terre inc. et la rue des Corètes;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la Municipalité;

Considérant que le club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder au club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile un droit de passage pour la saison 2019-2020 sur les accotements « ouest et est » du boulevard Talbot, du coin rue des Corètes et le numéro civique 2529. Il pourra être annulé automatiquement si le club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile ne respecte pas ses engagements en terme de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 405-19

Autorisation de passage : Club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile

Considérant la résolution 404-19 accordant un droit de passage au Club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile pour l'année 2020 selon un tracé précis;

Considérant que le conseil souhaite modifier le tracé qui avait été adopté;

Considérant la demande du club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile pour un droit de passage des côtés « ouest et est » du boulevard Talbot pour la saison hivernale 2019-2020;

Considérant que le tracé proposé par le club en 2010 et les années suivantes

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

a amélioré la situation réduisant ainsi les nuisances, en bifurquant du côté est du boulevard tel qu'identifié sur la carte ci-jointe;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec la Sûreté du Québec, et que le seul tracé possible dans les conditions actuelles demeure celui sur les accotements du boulevard Talbot;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte ci-jointe sur une distance de 650 mètres entre Excavation Sani-Terre inc. et la rue des Corètes;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la Municipalité;

Considérant que le club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'abroger la résolution numéro 404-19 et d'accorder au club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile un droit de passage pour la saison 2019-2020 sur les accotements « ouest et est » du boulevard Talbot, du coin rue des Corètes et le numéro civique 2529. Il pourra être annulé automatiquement si le club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile ne respecte pas ses engagements en terme de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 406-19

Autorisation de passage : Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays

Considérant la demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays pour un droit de passage sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la saison hivernale 2019-2020;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays est un club de motoneiges reconnu officiellement par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) comptant plus de 1 300 membres;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte jointe en annexe;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays consent à respecter le règlement d'harmonisation sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la Municipalité et à limiter le bruit dû à la circulation des motoneigistes après 23 h;

Considérant qu'il sera de la responsabilité de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays de veiller à placer l'affichage directionnel et la signalisation sécuritaire nécessaires au bon usage des sentiers et à la conservation du milieu par les utilisateurs et de veiller à la bonne utilisation des sentiers ainsi qu'au respect des règles de bonnes conduites et d'usage en fonction des Lois qui encadrent la pratique de la motoneige au Québec;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder à l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays un droit de passage sur les sentiers indiqués sur la carte jointe en annexe de la présente résolution. Il pourra être annulé automatiquement si l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays ne respecte pas ses engagements en termes de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse. Cette résolution est valide pour la saison 2019-2020 et devra être réévaluée par les partenaires avant d'être reconduite l'an prochain par le conseil municipal.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 04. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 07.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 407-19

Levée de la séance

À 20 h 07, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier